



Paris, le 13 août 2020

## Note complémentaire

### **Cri d'alarme pour Migrateurs en danger : un constat du Living Planet Index partagé par les professionnels de la petite pêche maritime et continentale qui appelle quelques commentaires.**

La publication au mois de juillet 2020 du rapport du Living Planet Index<sup>1</sup> concernant les poissons migrateurs d'eau douce (dont les poissons amphihalins<sup>2</sup> : salmonidés, anguille, aloses, lamproie marine) a fait fortement réagir notre presse nationale et régionale sur la « baisse », « l'effondrement », « le déclin », « la perte » depuis 1970 de nos poissons migrateurs tout particulièrement en Europe.

Ce cri d'alarme enfin lancé de manière unanime par nos médias ne peut que satisfaire les professionnels de la pêche maritime et continentale qui, depuis plus de 40 ans<sup>3</sup>, avec l'aide de certains scientifiques, ne cessent d'alerter les pouvoirs publics et les autorités gestionnaires sur l'état de dégradation avancé de nos écosystèmes continentaux, estuariens, littoraux et côtiers et des populations aquatiques qu'ils hébergent.

Les professionnels de la pêche en eau douce et des estuaires partagent le constat de la dégradation des milieux continentaux et d'interface et de la raréfaction de nos stocks de poissons<sup>4</sup>. Si la réelle quantification de ce déclin estimée à partir de données « pêchées dans la littérature » et mélangeant des espèces aux comportements très diversifiés est encore à préciser par groupe d'espèces, nous pouvons cependant nous accorder sur le fait que la situation est plus que préoccupante, particulièrement en Europe, et suscite de notre part des commentaires et des ajustements sur la liste des principaux effets et impacts responsables de cette situation.

### **La dégradation et la perte des habitats - La France (comme les pays de l'Union Européenne) ne s'est pas donnée les moyens de ses ambitions.**

En 2016, un rapport d'information de l'Assemblée Nationale sur les Continuités Ecologiques<sup>5</sup> énonçait et informait de manière très claire et détaillée aux députés et au gouvernement que la France en matière de continuité écologique latérale<sup>6</sup> et longitudinale<sup>7</sup> « ne s'est pas donnée les moyens de ses ambitions ». **Conséquence : les objectifs affichés pour 2020 seront loin d'être atteints.** La continuité écologique<sup>8</sup> est pourtant un élément essentiel pour l'atteinte du bon état écologique fixé par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau

---

1 Living Planet Index For Migratory Freshwater Fish. Technical Report. IUCN, WFMF, WWF, The Nature Conservancy, ZSL, 55 pages.

2 Poissons passant au cours de leur cycle biologique alternativement en eau douce et eau de mer.

3 Cf rapport du Groupe National Anguille en 1984 qui alarme les autorités gestionnaires sur la diminution inquiétante de la ressource anguille en France et demande à ce que cette espèce ne soit plus considérée comme une espèce nuisible par les instances gestionnaires de la pêche en eau douce.

4 Cf Actes des rencontres Internationales de la Petite Pêche Professionnelle Maritime et Continentale – Biarritz 2009. CNPME/CONAPPED/IFREMER, 128p.

5 Rapport N°3425 de l'Assemblée Nationale du 20 janvier 2016 – Rapport d'information sur les Continuités Ecologiques Aquatiques sous la coordination de Mme Françoise Dubois et Mr Jean-Pierre Vigier.

6 Dans le sens axe principal et annexes hydrauliques latérales.

7 Dans le lit de l'axe du cours d'eau.

8 Ce concept de continuité écologique est entré dans le droit français avec l'adoption de la Loi sur l'Eau de 2006. Concept précisé par le décret du 14/12/2007 (2007-1760) : « La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel du sédiment (article R 216-1 du Code de l'Environnement)

(2000/60/CE). En 2016, ce rapport d'information dénombreait selon les études de l'Office National de l'Eau et les Milieux Aquatiques (ONEMA, aujourd'hui intégré à l'OFB<sup>9</sup>) 76 292 obstacles en France métropolitaine (en moyenne un tous les 5km) dont 550 grands barrages d'une hauteur supérieure à 15 m et un stockage supérieur à 3 millions de m<sup>3</sup>. L'ONEMA à cette époque estimait que la moitié des ouvrages recensés n'avait plus d'usage avéré.

Cette multiplication des barrages dans un contexte d'une dégradation accrue de la qualité de l'eau et du réchauffement climatique a des effets désastreux sur la circulation des granulats<sup>10</sup> et des espèces migratrices. Ces espèces voient leurs habitats essentiels de plus en plus réduits à des zones souvent situées dans les cours inférieurs et moyens des bassins versants dont la qualité est généralement la plus dégradée. Cette dégradation de la qualité des eaux d'abord principalement organique, devient de plus en plus insidieuse avec l'accumulation de PCBs dans les sédiments, de résidus médicamenteux et d'un cocktail de substances chimiques diverses non métabolisées par les écosystèmes et posant des problèmes pour la physiologie et la survie de nombreuses espèces d'animaux aquatiques. A l'heure actuelle, 100 000 produits chimiques sont produits, importés et utilisés sur le marché européen, dont 5 000 sont considérés dangereux pour la santé humaine et les écosystèmes aquatiques<sup>11</sup>.

D'autres espèces, plus adaptées aux eaux chaudes, profondes et calmes se multiplient comme le silure glane qui n'a cessé de s'accroître ainsi que les travaux de l'ONEMA le montrent. Cette espèce de poisson-chat est un prédateur imposant (parmi les vingt plus grosses espèces de poissons d'eau douce et pouvant atteindre 2,7 m pour un poids de 130 kg) et opportuniste. Il aime les eaux chaudes entre 25 et 27°C<sup>12</sup> et a un large régime alimentaire qui va de l'écrevisse de rivière, aux oiseaux ou aux mammifères<sup>13</sup> en passant aussi par les poissons anadromes (dont le saumon). N'ayant pas de prédateur dans les milieux que ce poisson colonise, la seule manière de réguler cette espèce introduite envahissante et d'atténuer la prédation opportuniste des poissons migrateurs à haute valeur patrimoniale comme l'alose, le saumon<sup>14</sup>, la truite de mer ou la lamproie marine à la proximité des obstacles ou dans les passes à poissons, est de développer la pêche professionnelle de ce poisson : sans quoi tous les efforts de restriction de l'activité de pêche et les subsides consacrés à la restauration des grands migrateurs amphihalins seront dépensés en pure perte.

Si tous les grands migrateurs amphihalins sont particulièrement affectés par la fragmentation des écosystèmes, l'anguille européenne l'est à double titre. En effet, l'artificialisation des estuaires pour un développement urbain et industriel non maîtrisé, la chenalisation des corridors estuariens pour protéger les populations de crues des fleuves (autrefois acceptées par les résidents locaux), les comblements des zones humides et l'invasion de plantes exotiques empêchent les jeunes civelles (alevins d'anguille) de retrouver les zones de grossissement qu'elles occupaient antérieurement (avant les années 70) pour produire les anguillettes qui coloniseront ensuite les différents écosystèmes des bassins versants ou les différents milieux littoraux. A titre d'exemple, en Loire diminution de 30 000 à 3 000 hectares de rives naturelles par chenalisation ; en Bretagne, 65 % des marais salés des fonds de baies et des estuaires ont disparu définitivement en moins de 50 ans par assèchement, endiguement, poldérisation et remblai<sup>15</sup>. Il en est de même à l'échelle de l'Europe où 65 % des zones humides ont été profondément affectées.

---

9 Office Français de la Biodiversité

10 qui servent à rechercher en matériaux les zones de frayères.

11 Loizeau V. and Tusseau-Vuillemin M.-H., 2014. In Vulnerability of Coastal Ecosystems and Adaptation (ed. A. Monaco and P. Prouzet), Oceanography and Marine Biology Series. Seas and Oceans set. Chapter 2, 65-93. London: Iste and Wiley Edition.

12 Cucherousset et al 2018 – Ecology, behaviour and management of the European catfish. Rev Fish Biol Fisheries (2018) 28:177–190

13 Attaquant parfois chiens et baigneurs.

14 Les travaux de Bouletreau et al (2018) montrent à partir d'observations acoustiques et de télémétrie que les taux de prédation sur le saumon atlantique sont particulièrement élevés (35% de taux de prédation sur cette espèce). Adult Atlantic salmon have a new freshwater predator r. PLoS ONE 13(4): e0196046. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0196046> (2018),

15 Fustec E. et J.-C. Lefevre, 2000. Fonctions et valeurs des zones humides Coll. Environnement. Editeur Dunod, 426 pages.

Bridée sur les cours inférieurs dans son expansion, l'anguille l'est également longitudinalement. En 2018, 9 564 obstacles étaient comptabilisés sur les zones colonisées ou potentiellement colonisées par l'espèce, seulement 19,6 % avaient été aménagés conformément aux exigences de l'espèce<sup>16</sup>, bridant ainsi la possibilité de produire des anguilles par non accessibilité des habitats de grossissement situés plus en amont, et augmentant la mortalité parfois de manière considérable lorsque les adultes (anguilles argentées) descendent au travers des turbines pour gagner la mer des Sargasses. Des recherches récentes menées en collaboration entre les pêcheurs professionnels et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) montrent que certaines années, la gestion inappropriée des barrages du plus grand lac de plaine de France, le lac de Grand Lieu, rend impossible la migration de reproduction de 70 000 anguilles argentées. Le MNHN montre que près de 75 % des anguilles argentées sont bloquées par les barrages non hydroélectriques dédiés à l'adduction d'eau de consommation, et perdues pour le stock de reproducteurs. D'autres études réalisées par cet organisme indiquent que si de grands barrages hydroélectriques sur le Rhin provoquent une mortalité directe des anguilles qui passent par les turbines, plus encore meurent lorsqu'elles empruntent les portions court-circuitées qui ne sont pas du tout aménagées pour permettre leur dévalaison<sup>17</sup>.

La France n'est pas le seul mauvais élève et la plupart des pays européens se retrouvent dans l'impossibilité d'atteindre les objectifs annoncés<sup>18</sup>. Il n'est donc pas étonnant que cette espèce autrefois si abondante et si robuste se soit considérablement amenuisée devant une vision bien trop sectorielle de nos décideurs. On comprendra aussi que la seule régulation de la pêche dans l'espoir d'un retour vers un « Eden perdu », comme cela est le cas actuellement, ne conduira qu'à éliminer les pêcheurs et l'espèce.

### **La surpêche : une excuse bien commode pour certains gestionnaires et utilisateurs des services écosystémiques.**

La pêche professionnelle est en effet une activité de production. C'est sa fonction première que d'approvisionner localement et régionalement les populations et de participer à la renommée gastronomique de nos régions : saumon de l'Adour, lamproies de Gironde, aloses de Loire, corégone des lacs alpins, anguille de l'Atlantique et de Méditerranée. Dans ce cadre, la fonction de pêcheur est indispensable au bien-être des populations et notamment des populations locales.

Depuis, le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle, la pêche professionnelle en eau douce et dans les estuaires a été considérée à tort comme la principale responsable de la diminution des espèces. Elle a servi de variable d'ajustement à l'absence de gestion voire au pillage environnemental de nos écosystèmes les plus productifs (rivières, estuaires, lagunes, littoraux) au profit du développement des autres usages : urbanisation, tourisme, production d'énergie, de matériaux, de dépollution,... Cette approche sectorielle de la gestion de nos environnements continue de montrer ses limites et nous en payons le prix social, économique et environnemental.

L'arrêt de la pêche des salmonidés migrateurs en Loire depuis 1994 n'a pas permis de retrouver l'abondance passée du saumon de Loire malgré les efforts importants consentis pour le repeuplement de cette espèce.. L'arrêt de la pêche de l'aloise en 2008 sur la Garonne et la Dordogne n'a pas permis non plus de reconquérir une espèce qui était très abondante avant que la population de silure n'explode. *A contrario*, la poursuite de la pêche de ces migrateurs sur l'axe Adour-Gaves ou sur les rivières bretonnes qui ont su avoir, au moins partiellement, une politique d'aménagement plus intégrée permet à ces populations de se maintenir parallèlement à l'exercice d'une activité de pêche professionnelle et de loisir.

Malgré, ces évidences, les pouvoirs publics et certaines ONGs continuent à avoir cette vision « en silo » qui n'a mené à rien. Quelques exemples illustrent parfaitement cette incohérence, voire ce positionnement très orienté des instances de gestion.

---

16 Plan de gestion anguille de la France. Rapport de mise en œuvre, juin 2018. Article 9 du R(CE) n°1100/2107.

17 Descente du cours d'eau pour rejoindre la mer

18 Cas notamment de l'Espagne qui depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle a perdu plus de 80% de l'habitat colonisé par l'anguille. Clavero M. and V. Hermoso, 2015. Historical data to plan the recovery of the European Eel. J. Appl. Ecol. 52:960-968.

Sur le Rhône entre la région Lyonnaise et son embouchure, la consommation et la commercialisation de l'anguille<sup>19</sup> par les pêcheurs professionnels ont été interdites à partir de 2008 suite à la contamination par les PCBs (polychlorobiphényles) des espèces fortement bio-accumulatrices. Ces interdictions de pêche ont été levées en 2019 dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche, du Vaucluse, du Gard, suite aux recommandations de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES)<sup>20</sup>, mais la délivrance de licences de pêche à l'anguille a été refusée aux pêcheurs professionnels sous prétexte que la reprise de la pêche n'était pas soutenable et équivalait à une surpêche « qui conduira l'espèce à l'extinction ». Curieusement, ce principe de précaution ne s'applique pas aux autres usages et, en particulier, à la production hydroélectrique dont on sait l'impact qu'elle a sur la mortalité de l'anguille et sur le blocage des migrations des anguillettes vers l'amont (voir précédent §). Pas d'indemnisation du préjudice non plus pour des pêcheurs professionnels dont le « champ de travail » a été saccagé.

Sur le bassin de la Gironde-Garonne-Dordogne, les marquages effectués sur la Lamproie marine ont montré l'importante prédation exercée sur cette espèce par le silure<sup>21</sup>. Pourtant, la seule décision prise est encore de raccourcir la longueur de la saison de pêche pour compenser cette intense prédation sans pour autant remédier au problème de l'explosion du silure, faisant encore une fois de plus de la pêche une variable d'ajustement aux déséquilibres engendrés et la responsable de tous les maux.

### **Le développement durable ne doit pas conduire à la mort des acteurs faibles ni à la perte de culture.**

Le développement durable tel qu'il est défini dans le rapport Brundtland se veut à la convergence des dimensions sociale, économique et environnementale<sup>22</sup>. Ceci a conduit très souvent à trouver des compromis entre certains acteurs forts sur le dos des acteurs faibles et, dans la plupart des cas, sur le dos de la Nature dont ces derniers dépendent. Les pêcheurs professionnels de petite pêche exerçant dans les eaux continentales, estuariennes ou littorales, zones profondément modifiées par les actions humaines appartiennent à cette catégorie de métiers que l'on écoute encore par « politesse démocratique », mais que l'on n'entend pas. La diminution de leurs effectifs au cours de la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle a été conséquente et s'est accélérée de manière continue jusqu'à présent : - 57% du nombre de pêcheurs de civelle entre 2006 et 2018 et - 28% et -25% pour les pêcheurs d'anguilles jaune et argentée suite à la mise en place du plan national anguille en 2007, la pêche de l'anguille représentant la principale ressource économique de l'activité de pêche continentale et estuarienne. Tout porte à croire que l'objectif premier de la gestion de nos eaux douces et estuariennes est la disparition de ces activités anciennes, richesses de nos terroirs ruraux et maritimes, en partant du postulat que la dégradation du milieu et que les intérêts des autres acteurs ne laissent pas de place dans notre monde moderne à ces métiers séculaires.

Il est évident que nous n'acceptons pas cet horizon et que nous demandons aux instances gestionnaires que soit appliquée une gouvernance environnementale qui impose, comme nous nous le sommes imposés depuis de nombreuses années, de produire tout en minimisant l'empreinte écologique. La diminution de nos pressions de pêche, la mise en place de guides de bonnes pratiques<sup>23</sup>, la transparence de nos déclarations, l'organisation d'actions de repeuplement en anguille dans le cadre d'ARA France<sup>24</sup>, la participation aux programmes de recherches européens comme Indicang<sup>25</sup> et aux nombreuses expériences de marquages pour étudier les

---

19 Arrêtés n°2012069-0010 du 09 mars 2012 et n°2012066-0006 du 06 mars 2012

20 Instruction ministérielle conjointe du 19 avril 2016 des ministres en charge de l'agriculture, de la santé et de l'environnement, qui a conduit à la levée à partir de fin 2018, de la plupart des arrêtés d'interdiction de pêche commerciale qui frappaient les professionnels depuis 2008 pour les espèces de poissons concentrateurs de PCBs.

21 D'après les observations de Boutetreau et al (2020) Scientific reports Vol. 10, 6122. 80% des lamproies marines marquées sur la Garonne et la Dordogne étaient prédatées dans le mois suivant la capture.

22 Brundtland, G.H. 1987. Report of the World Commission on Environment and development by the WCDE (World Commission on Environment and Development). Our Common Future, Oxford University Press. 20/3/1987, 300p.

23 <https://www.comitedespeches-hautsdefrance.fr/wp-content/uploads/2018/07/Charte-Bonnes-Pratiques-Civelle-2018-2019.pdf>

24 [www.repeuplementanguille.fr](http://www.repeuplementanguille.fr)

25 <http://www.ifremer.fr/indicang/>

comportements des migrateurs (saumons, anguilles) dans le cadre de programmes nationaux et internationaux, la coopération habituelle et continue avec les organismes de recherche (IFREMER, INRA, MNHN, CNRS/Universités,...) témoignent de notre détermination à participer à la sage administration de nos écosystèmes et de la solidité de nos expertises. Ces savoirs et savoir-faire font partie intégrante d'une culture immatérielle que nous désirons transmettre sous réserve qu'on laisse encore perdurer cette activité.

### **Un avenir pour nos écosystèmes : faire le lien entre Nature et Culture.**

Notre expérience acquise sur le terrain et au cours des réunions que nous avons eues durant de longues années avec les instances gestionnaires et les ministères ne nous font pas partager l'optimisme affiché par Monsieur Hermann Wanningen<sup>26</sup> dans son interview à Cnews : « Les chiffres sont effrayants, mais nous savons que le nombre de poissons migrateurs peut revenir rapidement à la normale ».

La vision et le mode de gestion de nos écosystèmes ne doit plus se faire sur le dos de la Nature et de ceux qui en vivent, comme c'est le cas actuellement<sup>27</sup>. Nos populations de pêcheurs professionnels par leurs savoirs et leur savoir-faire demandent à participer activement à la gestion des écosystèmes continentaux et estuariens en s'inscrivant dans un cadre de sciences participatives qui permet d'inclure la culture (ici halieutique) comme un des piliers du développement durable.

Comment par exemple, se priver de leurs expertises pour mieux connaître et gérer une espèce comme l'anguille alors que les moyens d'investigation des organismes scientifiques et techniques ne peuvent inventorier cette espèce dans des milieux dont la profondeur excède un mètre (pêche à l'électricité) ?

Comment atténuer l'effet désastreux des barrages sur la libre circulation de ces poissons alors que moins de 20 % des obstacles sont aménagés, renvoyant encore une fois de plus aux calendes grecques un aménagement si longtemps espéré, sans utiliser la compétence des pêcheurs professionnels pour assurer le transfert de populations ainsi bloquées ? Il en va de même pour la régulation des populations de silures, qui empêchent la libre circulation de ces poissons migrateurs en les prédatant jusque dans les estuaires.

Il est temps de mettre en place une véritable gestion de nos écosystèmes en considérant que le maintien de ces activités de petite pêche constitue une force et un atout pour le maintien de notre ruralité continentale et maritime et non un frein à la conservation de nos environnements.

**Contact :** Marie LECOMTE, Chargée de mission Espèces Amphihalines- CNPMEM-CONAPPED  
mlecomte@comite-peches.fr 06.43.34.28.01

---

26 Fondateur de la World Fish Migration Foundation

27 Voir à ce propos les Actes des Rencontres Internationales de la Petite Pêche Professionnelle Maritime et Continentale. CNPMEM/CONAPPED/IFREMER/NASF (2009).